

Canevas de la note de TFE

Remarque préalable : Les termes « étudiant », « professeur », « chercheur » ou « auteur » sont utilisés dans leur sens épïcène et incluent donc respectivement « étudiante », « professeure », « chercheuse » ou « auteure ».

I. Présentation

Le présent document vise à guider les étudiants dans la préparation de la note de TFE requise dans le cadre de leur cours de Méthodologie de la recherche et de la rédaction prévu au programme du bloc 1 du master en droit et nécessaire à la validation de leur formulaire de TFE (voyez les articles 5 à 8 du règlement relatif aux travaux de fin d'études de la Faculté, ci-après le « règlement TFE »).

À cette occasion, après avoir rappelé certaines généralités sur les qualités attendues d'un TFE réalisé dans le cadre du master en droit de l'ULB (II), le document fournit une explication de chacune des parties devant être comprises dans la note de TFE afin que l'étudiant comprenne bien l'objectif poursuivi par celle-ci (III) et précise le format de cette note (IV). Ce document guide donc également l'étudiant dans la préparation de son TFE, sans préjudice des conseils plus spécifiques que pourraient lui donner son professeur de méthodologie et, ultérieurement, le professeur désigné comme directeur de son TFE.

II. Qu'est-ce qu'un TFE en droit ?

Conformément à l'article 1^{er} du règlement TFE, tout étudiant inscrit au master en droit doit réaliser un TFE pour se voir décerner le grade de master en droit. Ce TFE consiste en un travail écrit original de nature académique dont la taille et le format sont prévus à l'article 4 du règlement TFE.

1. Un travail de recherche juridique

Le TFE en droit constitue l'aboutissement de plusieurs années d'études universitaires. À ce titre, il doit démontrer que l'étudiant est à même de mettre en œuvre les compétences et habiletés acquises tout au long de son cursus académique. Ces compétences sont évidemment juridiques – elles s'ancrent dans une maîtrise rigoureuse des règles pertinentes au regard du sujet choisi –, mais également méthodologiques – l'étudiant doit être capable de construire un sujet de recherche original, de développer un raisonnement cohérent et argumenté, et d'identifier et d'exploiter les sources juridiques et, le cas échéant, les sources relevant d'autres disciplines qui soutiennent ce raisonnement.

2. Une œuvre personnelle et originale

Contrairement aux travaux écrits réalisés précédemment où la thématique est généralement imposée par l'enseignant, il appartient à l'étudiant, et à lui seul, d'identifier son sujet de TFE et de construire sa problématique. Dans cette tâche, l'étudiant sera guidé, en amont de la note, grâce à l'enseignement méthodologique suivi dans le cadre du bloc 1 du master en droit (une partie de cet enseignement est spécifiquement consacrée à la préparation du TFE) et, en aval de la note, par les conseils délivrés par son directeur de TFE.

Par ailleurs, l'on attend d'un TFE qu'il ne se contente pas de produire une synthèse des connaissances existantes ou des règles de droit en vigueur mais qu'il participe, même modestement, à l'émergence de nouvelles connaissances ou à la mise en évidence de controverses ou de solutions juridiques encore inédites. En d'autres termes, le TFE est une œuvre originale qui constitue l'occasion privilégiée permettant d'évaluer la créativité et la capacité d'innovation de l'étudiant.

Pour parvenir à rédiger un TFE original, l'une des premières étapes impératives consiste dans la réalisation d'un « état de l'art », c'est-à-dire d'un relevé de la littérature pertinente pour votre sujet. Vous devrez en effet faire une synthèse des écrits existants sur votre sujet et c'est à partir de cet « état de l'art » que vous pourrez mesurer ce qui a déjà été dit sur ce sujet et, corrélativement, ce qui reste à dire. Situer votre travail par rapport aux études existantes est donc une condition nécessaire de son originalité.

III. Les étapes menant à la rédaction d'un TFE

La rédaction d'un TFE suppose avant toute chose de construire un sujet de recherche. Cela consiste à articuler, à partir d'un objet et d'une question de recherche, une approche théorique et des sources susceptibles d'apporter une réponse à votre question de départ. Dans le vocabulaire scientifique, cette réponse provisoire s'appelle une hypothèse de travail. Concrètement, la construction d'un sujet repose sur plusieurs étapes.

1. Objet et limites de la recherche

Il vous faudra commencer par délimiter votre objet de recherche. Un TFE relativement limité en taille ne peut prétendre à l'exhaustivité. Chercher, c'est renoncer ! Dès lors, en vue d'avoir une idée assez précise de ce que vous souhaitez faire, il vous faudra d'abord être au clair sur ce que vous ne ferez pas. Et c'est notamment lors de ce choix que vous serez attentif à ce qui a déjà été écrit sur votre objet de recherche et à ce qui, d'après vous, demeure encore à affiner ou à mettre à jour.

a) Lien avec la finalité du master en droit

Tout d'abord, il faut tenir compte du fait que le TFE fait partie de votre finalité (à concurrence de 15 crédits). Cela implique nécessairement que votre objet de recherche présente un lien avec les domaines du droit qui composent votre finalité.

Cette exigence ne doit pas être interprétée trop strictement.

En effet, d'une part, les finalités du master en droit de l'ULB sont conçues largement et renvoient chacune au moins à deux disciplines juridiques (civil et pénal, économique et social, public et international).

Par ailleurs, d'autres branches du droit sont implicitement incluses dans ces finalités, même si elles n'apparaissent pas formellement dans leur intitulé (ainsi le droit fiscal peut relever du droit public et du droit économique ; le droit familial est évidemment une branche du droit civil ; le droit judiciaire s'assimile au type de procédure envisagée ; etc.).

D'autre part, rien n'empêche évidemment d'articuler ces branches au sein d'un TFE quand bien même ces branches relèveraient *a priori* de deux finalités différentes. Cette inscription possible au sein de plusieurs branches juridiques contribue d'ailleurs à distinguer le TFE des autres travaux réalisés dans des cours antérieurs.

- **Exemple** : un étudiant inscrit dans la finalité en droit public et international mais qui serait par ailleurs féru de procédure pénale peut tout à fait, dans son TFE, examiner la jurisprudence de la Cour constitutionnelle en matière de droit de la défense dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Un tel TFE implique une maîtrise simultanée des questions de procédure pénale et des questions de respect des droits fondamentaux.

Au final, le seul choix quelque peu contraignant a trait à celui du choix du cours de méthodologie. En effet, il est vivement recommandé de choisir ce cours en fonction de l'orientation envisagée pour votre TFE (ce qui implique de déjà s'interroger sur la thématique générale de ce TFE au moment du choix du cours de méthodologie).

b) Du domaine à l'objet de la recherche

La finalité de master dans laquelle vous êtes inscrit détermine donc le domaine dans lequel prendra part votre TFE.

Après avoir choisi votre domaine, un **thème** spécifique au domaine retenu sera identifié. Par thème, on entend une idée générale propre au domaine envisagé.

Tout thème offre lui-même une pluralité d'**objets de recherche** et, parmi eux, l'un doit être sélectionné par vos soins. C'est notamment par cette opération de spécification de votre objet par rapport au thème général de votre étude que l'originalité de votre démarche pourra être établie.

- **Exemple** : si vous êtes inscrit dans la finalité en droit public et international, vous pourriez choisir comme domaine de vos recherches les droits fondamentaux. Au sein de ce domaine, le thème de l'articulation entre la liberté d'expression et la liberté de conscience pourrait retenir votre attention. Ce thème est cependant encore trop large pour cerner l'objet de votre TFE. Vous pourriez alors décider de délimiter votre objet de recherche en vous concentrant par exemple sur la jurisprudence développée par la Cour européenne des droits de l'homme en matière de blasphème.

c) *Délimitation du matériau de la recherche*

Enfin, afin de rendre la recherche praticable, vous devez délimiter le **matériau** par le biais duquel vous allez étudier votre objet de recherche.

- **Exemple :** *vous pourriez décider de ne faire porter votre recherche que sur la jurisprudence récente de la Cour européenne des droits de l'homme en matière de blasphème (par exemple entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2014).*

S'agissant d'un TFE en droit, le matériau utilisé sera en principe essentiellement juridique. Cependant, il ne suffit pas d'indiquer que votre analyse portera sur les textes normatifs (traités, lois, règlements, *etc.*) et jurisprudentiels pertinents dans votre domaine. Vous devez être déjà plus précis et indiquer quel type de normes et quel type de décisions vous allez étudier et pourquoi vous les avez retenues. Vous devez ainsi cibler votre matériau juridique en en indiquant, entre autres, la période et l'origine. Vous devez également indiquer si votre recherche prétend à l'exhaustivité – ce qui ne sera possible que moyennant une question de recherche pointue et ciblée, compte tenu de l'inflation normative et jurisprudentielle – et, plus généralement, comment vous allez sélectionner les données les plus importantes à vos yeux parmi les innombrables données potentiellement intéressantes au regard de votre sujet.

- **Exemple :** *vous pourriez cibler la jurisprudence de telle ou telle juridiction ou la jurisprudence prononcée entre telle et telle période ; identifier un avant et un après dans le cas d'un TFE articulé autour d'une réforme juridique récente ; sélectionner les normes principales dans le cadre d'un travail de droit comparé ; etc.*

Vous pouvez également envisager le recours à des méthodes empiriques (observations, questionnaires, entretiens) en vue d'affiner votre hypothèse, puis d'en vérifier la validité. Le recours à ces méthodes impose toutefois de votre part une solide préparation et impliquera ultérieurement un dialogue constant avec votre directeur de TFE, afin qu'elles soient correctement mises en œuvre. Il est également vivement suggéré, dans ce cas, de discuter, avant la réalisation de votre note, avec un professeur qui utilise de telles méthodes dans ses propres recherches.

2. Question de recherche

Il faut être conscient que la définition de l'*objet* de la recherche ne suffit pas à définir le *sujet* de votre recherche. Celui-ci doit en effet nécessairement prendre la forme d'une question mettant en évidence un problème auquel votre TFE va s'efforcer de répondre. En d'autres termes, le sujet de recherche doit être « problématisé ». La formulation de cette problématique est étroitement liée à l'approche théorique que vous aurez choisie (voy. *infra*, point 3).

- **Exemple :** *ainsi, pour revenir à notre exemple lié au blasphème, des questions de recherche très différentes (qui donneraient lieu à la rédaction de TFE eux-mêmes très différents) pourraient être formulées, telles que :*
 - *quelle est la méthode d'interprétation privilégiée par la Cour européenne des droits de l'homme en matière de blasphème ?,*
 - *comment la Cour gère-t-elle le conflit entre liberté d'expression et liberté de religion dans les cas de blasphème ?,*

- *la jurisprudence de la Cour en matière de blasphème est-elle correcte au regard d'une conception libertarienne de la liberté d'expression ?*,
- *quel rôle jouent les groupes religieux dans l'évolution de la jurisprudence de la Cour dans les cas de blasphème ?*

Il convient à cet égard d'attirer votre attention sur certains défauts classiques que l'on retrouve régulièrement dans l'exposé d'une question de recherche construite par un étudiant.

a) La question doit être véritable

Il doit s'agir d'une vraie question et non d'une interrogation dont vous connaissez d'ores et déjà la réponse, par exemple parce que cette réponse vous est directement fournie par le droit positif.

- **Exemple :** *une question de droit constitutionnel telle que « qui est compétent en matière de protection de la jeunesse ? » n'est pas une véritable question dès l'instant où la loi spéciale du 8 août 1980 en fournit explicitement la réponse. Une telle question ne pourra dès lors déboucher sur autre chose qu'un rappel exclusivement descriptif sur le partage de compétence entre l'autorité fédérale et les communautés en la matière, ce qui semble a priori peu intéressant.*

b) La question doit être crédible et précise

Elle ne peut soulever une interrogation qu'il semble dès le départ difficilement concevable de traiter dans un TFE limité en taille. Dans ce cas, il convient de réduire le sujet de recherche à l'une des sous-questions pertinentes.

- **Exemple :** *une question telle que « quelles réformes sont nécessaires pour répondre au déficit démocratique des institutions européennes ? » semble peu réaliste, dans la mesure où l'on peut douter que vous soyez à même d'y apporter une réponse crédible en une trentaine de pages. Une manière de préciser la question serait de réduire le TFE à une sous-question telle que « dans quelle mesure l'extension progressive du rôle du Parlement européen répond-elle au déficit démocratique des institutions européennes ? ».*

c) L'intérêt de la question doit être justifié

Vous devez brièvement expliquer comment votre question a émergé (par exemple à l'occasion de l'adoption ou du rejet d'une réforme législative, à la suite d'un événement d'actualité, en raison d'un débat médiatisé, etc.). Il s'agit que votre lecteur comprenne pourquoi vous avez jugé intéressant de vous poser cette question et qu'il soit convaincu par la pertinence de celle-ci. À cette fin, il ne s'agit évidemment pas de simplement souligner votre intérêt personnel pour la question construite par vos soins ; vous devez plus rigoureusement expliquer que cette question mérite d'être posée en raison de son importance scientifique, qu'elle soit théorique ou pratique, et en particulier au regard de la littérature existante sur ce sujet. C'est ici que « l'état de l'art » que vous aurez effectué trouvera sa place (voy. *supra*, point II, 2).

3. Approche retenue

Il vous faut ensuite identifier l'approche qui guidera votre étude. Le cours de méthodologie vous sensibilisera à la diversité des approches possibles en vue de traiter une question. À côté d'une étude juridique classique visant à systématiser, à interpréter ou à appliquer le droit positif existant, il existe diverses approches interdisciplinaires intégrant de la théorie, de la philosophie, de la sociologie, de l'anthropologie ou encore de l'analyse économique du droit, pour ne reprendre que quelques illustrations. Aucune de ces approches ne s'impose objectivement et il vous revient donc d'opérer un choix et de l'explicitier, l'originalité du TFE pouvant résulter de l'originalité de l'approche, voire de la combinaison de plusieurs approches.

Un TFE exige donc que vous ne vous contentiez pas seulement de décrire le droit positif ; il vous faut réaliser un saut qualitatif consistant à « travailler » ce droit positif, c'est-à-dire l'analyser selon une grille de lecture adaptée à cette fin.

- **Exemple :** *pour traiter de la jurisprudence récente de la Cour européenne des droits de l'homme relative au blasphème, vous pouvez choisir, en demeurant dans une perspective juridique classique, de vous interroger sur l'évolution de l'interprétation des articles 9 et 10 que la Cour développe au travers de cette jurisprudence particulière. Une autre perspective plus théorique serait de voir comment la Cour gère le conflit entre les deux libertés convoquées, la liberté d'expression et la liberté de religion. Une perspective philosophique pourrait reposer sur l'analyse de cette même jurisprudence au regard d'une théorie éthique développée par un auteur en matière de liberté d'expression. Une perspective sociologique pourrait s'intéresser au rôle que jouent les groupes religieux organisés dans l'émergence de cette jurisprudence. Etc.*

4. Hypothèse de travail

L'étape suivante consiste à construire une hypothèse de travail, à savoir la réponse que vous anticipez pour la question de recherche que vous avez précédemment exposée.

- **Exemple :** *vous pourriez, pour poursuivre avec notre exemple, partir de l'hypothèse qu'en matière de blasphème, la Cour européenne des droits de l'homme innove et développe une interprétation différente de la liberté d'expression par rapport à celle développée dans d'autres cas que celui du blasphème. Dans une perspective plus théorique, vous pourriez partir de l'hypothèse que cette jurisprudence repose sur un équilibre inédit entre deux droits fondamentaux en conflit et chercher à caractériser provisoirement cet équilibre. Dans une perspective philosophique, vous pourriez considérer que cette jurisprudence est problématique au regard de la théorie éthique de référence que vous aurez retenue. Dans une perspective sociologique, votre hypothèse pourrait être de déterminer dans quelle mesure le recours aux amicus curiae par les groupes religieux influence la jurisprudence de la Cour. Etc.*

Cette hypothèse de travail pourra être utilisée comme un outil afin de s'assurer que votre recherche ne demeure pas purement descriptive, dans la mesure où elle vous oblige d'ores et

déjà à prendre position par rapport à la question de recherche. Comme cette dernière, l'hypothèse formulée doit par ailleurs répondre à certaines conditions.

a) L'hypothèse de travail doit être précise

Il ne suffit pas, par exemple, de formuler l'hypothèse que la jurisprudence portant sur votre objet de recherche est controversée ou problématique ou que la doctrine à ce sujet est partagée. Il faut expliciter quels sont les points qui, selon vous, posent problème et envisager déjà des pistes de réponse ou de solution. Ce n'est qu'au terme de votre recherche que l'hypothèse de travail pourra être confirmée, infirmée ou nuancée.

b) L'hypothèse de travail doit pouvoir être débattue dans un cadre scientifique

L'hypothèse formulée doit également être vérifiable ou, à tout le moins, susceptible de faire l'objet d'une discussion argumentée.

Ainsi, par exemple, soutenir que telle loi devrait être interprétée dans tel sens parce que c'est conforme à vos convictions politiques personnelles est une hypothèse de travail qui risque de ne donner lieu qu'à un débat stérile : il suffirait qu'on vous oppose qu'on ne partage pas les mêmes opinions que vous pour mettre un terme à la discussion.

En revanche, si vous avez choisi une approche juridique classique, votre hypothèse de travail sera recevable si l'interprétation envisagée peut s'appuyer, par exemple, sur la jurisprudence existante, sur des déclarations faites au cours des travaux préparatoires, sur une analyse téléologique, *etc.*, parce qu'il s'agit alors d'éléments susceptibles de faire l'objet d'une discussion argumentée au sein de la communauté des juristes ou, plus largement, de la communauté scientifique.

Cette exigence vaut aussi pour les cadres théoriques empruntés à d'autres disciplines prenant le droit comme objet d'études. Ainsi, si vous articulez votre travail au départ des travaux d'un auteur philosophe ou sociologue, il est évident que les concepts que vous emprunterez à cet auteur doivent reposer sur une compréhension rigoureuse de ces concepts et sur une méthodologie qui soit communément partagée par les chercheurs de cette discipline.

5. Sources

Il vous faut encore délimiter les sources que vous récolterez et qui viendront nourrir votre raisonnement. De nouveau, le type de sources à récolter et à analyser sera fonction de votre approche. Il est évident que les sources privilégiées par une étude technique sur l'interprétation correcte d'une norme juridique pointue différera grandement d'une analyse inspirée par exemple d'un courant critique comme les perspectives féministes, marxistes, économiques ou managériales sur le droit.

- **Exemple** : pour traiter de la jurisprudence récente de la Cour européenne des droits de l'homme relative au blasphème, on peut sélectionner une liste de précédents de la Cour entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2014, précédents qui seront analysés de manière exhaustive. C'est votre matériau juridique de base (voy. supra, point III, 1). Ce



matériau sera complété par les sources sélectionnées en fonction de votre approche (pour poursuivre nos exemples : travaux préparatoires de la Convention, doctrine et jurisprudence connexes en matière d'interprétation de la liberté d'expression ou en matière de résolution des conflits de droits ; écrits de votre auteur de référence en matière de liberté d'expression ; littérature relative aux usages militants de la justice ; etc).

Au stade de la rédaction de la note de TFE, vous devez déjà être en mesure de fournir, en annexe à la note proprement dite, une **bibliographie indicative** pour votre sujet de recherche. Il s'agit ici de lister les premières sources que vous aurez consultées et celles qu'il vous semble indispensable d'exploiter dès les premières étapes de votre travail. Il est évident qu'à ce stade de votre travail, cette bibliographie ne peut prétendre à une quelconque exhaustivité. Soyez donc sélectif et n'indiquez que les principales sources permettant au lecteur d'avoir une idée générale des sources utilisées pour réaliser votre note et de celles envisagées pour poursuivre la recherche.

Il est suggéré de distinguer, parmi vos sources, celles renvoyant à des sources juridiques primaires (textes normatifs et jurisprudence) de celles visant la littérature secondaire (doctrine). Au sein de ces deux catégories, il est également possible de classer les sources selon le type de texte normatif (traités, Constitution, lois, normes règlementaires, *etc.*) ou selon la juridiction concernée par votre jurisprudence (Cour de cassation, tribunaux de première instance, *etc.*). Pareillement, il est possible de classer vos sources doctrinales selon leur type (ouvrages collectifs, monographies, articles de périodiques, sites internet, *etc.*) ou selon la discipline dans laquelle elles s'insèrent (littérature juridique, littérature philosophique, littérature économique, *etc.*).

Il n'y a pas de recette toute faite sur ce point et le classement auquel vous procéderez dans votre bibliographie indicative est évidemment fonction de l'orientation poursuivie par votre TFE (par exemple, si votre TFE porte principalement sur un dépouillement jurisprudentiel, le lecteur s'attend à ce que votre bibliographie indicative recèle d'ores et déjà des références jurisprudentielles).

Ces références bibliographiques doivent respecter les modalités usuelles de référencement des sources juridiques et doctrinales qui vous seront rappelées lors de votre cours de méthodologie.

6. Plan de travail provisoire

Enfin, la question de recherche, l'approche retenue et l'hypothèse de travail doivent vous mener à élaborer un plan provisoire. Celui-ci vise à éclairer votre futur directeur sur la façon dont vous envisagerez concrètement votre travail. Il ne s'agit pas ici de fournir déjà une table des matières précise et exhaustive de votre TFE ; une telle étape serait prématurée puisque que votre recherche n'en est encore qu'à ses débuts. Il s'agit d'envisager à gros traits la structure générale de votre travail et les résultats intermédiaires poursuivis par chacune de vos parties.

- **Exemple :** *pour reprendre l'exemple d'une analyse de la méthode par laquelle la Cour européenne des droits de l'homme arbitre les conflits entre la liberté d'expression et la liberté de religion dans le cadre du blasphème, et partant de l'hypothèse que cette*



méthode est différente de celle usuellement mobilisée par la Cour dans d'autres contentieux, vous pourriez imaginer une structure en deux parties. La première viserait à présenter la méthode utilisée dans les cas de blasphème, la seconde tâcherait de montrer en quoi celle-ci innove par rapport aux autres méthodes. Vous pourriez en outre d'ores et déjà distinguer parmi ces deux grandes parties des sous-parties : au sein de la première, vous expliqueriez le cas échéant si un arrêt pivot marque le choix par la Cour de telle méthode après une première jurisprudence plus hésitante (et ainsi obtenir deux sous-parties articulées autour de cet arrêt pivot) ; dans la seconde, après avoir mis en évidence l'innovation de la méthode utilisée dans les cas de blasphème, vous pourriez envisager un facteur explicatif de cette innovation.

Cette première ébauche de structure de votre TFE doit être accompagnée d'un **calendrier provisoire de travail**, à nouveau en annexe à la note proprement dite. Essayez d'être relativement précis dans l'identification des tâches et l'estimation du temps que vous allez leur consacrer. Tâchez aussi d'inclure dans ce calendrier les moments où il sera important de rendre compte de l'évolution de votre travail à votre directeur. Un tel calendrier, sachant qu'il sera susceptible d'évoluer au fur et à mesure de la réalisation de votre recherche, constitue un outil vous permettant de planifier votre travail et d'éviter un écueil souvent observé : s'y prendre à la dernière minute. Soyez attentif, dans l'élaboration de votre calendrier, aux autres échéances liées à votre programme de master (par exemple la date de remise d'autres travaux écrits, et en particulier le travail personnel qui vous sera demandé dans le cadre de votre Séminaire d'argumentation en bloc 2 du master).

*
* *

Au final, c'est l'articulation entre un objet clairement délimité et formulé sous la forme d'une question, une approche particulière, une hypothèse de travail, des sources analysées et un plan de travail, qui sera garante de l'originalité de votre recherche.

IV. Format de la note de TFE

La note de TFE réalisée dans le cadre du cours de Méthodologie de la recherche et de la rédaction ne peut pas dépasser trois pages, bibliographie, calendrier de travail et page de garde non compris.

Les marges (gauche, droit, haut, bas) du document sont de 2,5 cm. Pour le corps du texte, la police de caractère est le Times 12 (Times 10 pour les notes de bas de page), l'interligne est de 1 et les paragraphes justifiés.

La première qualité d'une bonne note de TFE est donc d'être concise et d'aller directement à l'essentiel du travail envisagé. La langue de la note est le français même lorsque l'étudiant envisage de faire son TFE dans une autre langue (voyez l'article 4 du règlement TFE).

La note de TFE se compose impérativement de six parties, qui correspondent aux six étapes examinées précédemment :

1. Objet et limites de la recherche
2. Question de recherche
3. Approche retenue
4. Hypothèse de travail
5. Sources
6. Plan de travail provisoire

La note de TFE doit également contenir un titre provisoire et être complétée en annexe par une bibliographie indicative et un calendrier de travail provisoire.

Les modalités de réalisation de la note de TFE vous seront communiquées plus en détails lors du cours de méthodologie, ce qui permettra également de spécifier le contenu de cette note compte tenu de votre finalité et de la branche juridique concernée par votre cours de méthodologie.

Enfin, la note de TFE sera évaluée sur la base de la grille reprise en annexe.

Bon travail !